Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 2 (1857)

Heft: 21

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT: La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez Corbaz et Rouiller fils, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. Lecomte, capitaine d'étatmajor fédéral.

SOMMAIRE. — Des carrés d'infanterie (suite). — Camp de Châlons. — Choix et achat des chevaux. — Commission militaire fédérale.

DES CARRÉS D'INFANTERIE.

mémoire présenté par m. le major stocker, de lucerne. (Suite 4.)

Le second but qu'on cherche à obtenir en prolongeant le front des faces latérales, réduisant ainsi ces faces à 2 rangs de profondeur, est d'augmenter l'effet des feux. Il est incontestable, à la vérité, que les feux du second rang, ne pouvant être bien commodément ajustés, sont moins sûrs que ceux du premier rang. Nous reconnaissons aussi que cette difficulté s'accroît avec le nombre des rangs, et que même le 4^e rang, dont le fusil mis en joue ne dépasse pas le front, ne peut tirer qu'à la condition que le premier rang se mette à genoux. Mais cette difficulté se compense en ceci, qu'on fait feu sur de la cavalerie, plus élevée que l'infanterie, et que, dans aucun cas, les feux ne doivent être faits à grandes distances, mais réservés pour les lâcher à courte et efficace portée. Alors les coups des rangs intérieurs ont bien moins de chances de porter trop haut.

Nous rendons un hommage complet à cette opinion que la supériorité de l'infanterie sur la cavalerie réside dans des salves bien dirigées, et qu'à cet effet l'on doit procurer au carré le plus grand emploi des feux possible. Mais cette opinion est très relative; car le meilleur effet des feux d'infanterie se trouve certainement dans l'ordre en tirailleurs, et cependant personne ne pensera à résister à la cavalerie en formant une chaîne et en comptant sur le tir individuel des chasseurs. Le meilleur emploi des feux doit donc, dans le carré, être cherché d'une autre manière. On le trouvera de soi-même en réunissant sur un front d'attaque plus court une quantité de feux égale à celle qu'on réunirait

^{&#}x27;Voir notre précédent numéro. — Ce mémoire sera suivi d'un appendice sur le carré actuel, que l'auteur a bien voulu nous communiquer.